



1. En préambule :

Au plus fort de l'épidémie de Coronavirus COVID-19, pour la sécurité de tous, la Maternité du CHU Dijon Bourgogne a malheureusement été contrainte d'interdire son accès aux conjoints, à l'exception du moment de l'accouchement. Ce fut l'une des décisions les plus douloureuses à prendre, car contraire aux convictions et pratiques habituelles.

Pleinement consciente de l'importance, pour chaque couple, de pouvoir préparer ensemble les différents temps qui précèdent et qui suivent l'arrivée d'un enfant, et convaincue de la nécessité de favoriser la mise en place du lien mère-enfant et parents-enfant dès les premiers temps de vie, la Maternité du CHU fait sensiblement évoluer ses pratiques et sa politique d'accueil des conjoint(e)s, à compter du déconfinement.

Alors même que les visites aux patientes et patients hospitalisés au sein du CHU Dijon Bourgogne redeviennent possibles avec des précautions les services de la Maternité et de Néonatalogie bénéficient de mesures adaptées, qui tiennent compte du contexte affectif unique et très fort qui entoure l'arrivée d'un enfant.

Ceci étant, il est essentiel de rappeler que le contexte sanitaire lié au COVID-19 impose toujours la plus grande des vigilances, pour la sécurité des femmes enceintes, des mères, des nouveau-nés et de l'ensemble des équipes soignantes et médicales. Faciliter la présence du conjoint au sein de la Maternité du CHU implique donc, de la part de celui-ci, un engagement à respecter strictement les mesures de protection et les gestes barrières qui lui seront indiqués. La sécurité de tous demeurant une priorité.

A ce titre, toute personne venant à la Maternité devra notamment se présenter avec son masque, et le maintenir correctement en place pendant toute la durée de sa présence dans les locaux.

2. Présentation des mesures déployées à compter du 10 juillet 2020 :

Comme ce fut le cas durant toute la période épidémique, la Maternité du CHU Dijon Bourgogne reste parfaitement organisée, pour la prise en charge des patientes, selon la présence ou non de signes évoquant une infection par le COVID-19.

Pour orienter au mieux les patientes et leurs conjoints, un personnel dédié est affecté à l'accueil des visiteurs en consultations, aux urgences, au bloc obstétrical et dans les unités d'hospitalisations maternelles et néonatales.

Ce personnel d'accueil a pour mission de faire respecter les mesures barrières qui s'imposent : port d'un masque « grand public » apporté par chacun(e), lavage des mains avec du gel hydro-alcoolique, et sensibilisation au maintien des mesures de distanciation, tant au niveau des bureaux des entrées que des unités de consultations et d'hospitalisations.

2.1. Détail des nouvelles mesures mises en œuvre au sein des différentes unités de la Maternité :

Attention, il est important de souligner que les mesures ci-après détaillées ne peuvent malheureusement pas s'appliquer aux femmes diagnostiquées COVID-19 par PCR, ou aux femmes qui présentent des symptômes évocateurs de ce virus. De la même façon, ces mesures ne peuvent pas non plus s'appliquer aux conjoint(e)s diagnostiqué(e)s COVID-19 par PCR ou présentant des symptômes évocateurs de ce virus.

Dans l'un ou l'autre de ces cas, y compris après le 10 juillet 2020, le principe d'interdiction d'accès du conjoint(e) aux différentes unités de la Maternité reste en vigueur pour ne pas exposer les femmes enceintes, les mères et leurs nouveau-nés, ainsi que les professionnels de santé, à une contamination éventuelle.

2.1.1. Pour l'obstétrique :

- **Bloc d'accouchement** : élargissement de la présence du conjoint(e) qui est autorisée dès le début du travail en salle d'accouchement ou pré-travail et qui se poursuit jusqu'à la fin de la 2^{ème} heure de la surveillance post-natale au bloc obstétrical.

A noter : la réouverture à compter du 7 mai 2020, du parcours nature et de la salle d'accouchement nature du CHU Dijon Bourgogne, avec un accès autorisé au conjoint(e).

Cet espace physiologique de la Maternité s'adresse aux femmes enceintes présentant une grossesse sans complication, qui souhaitent accoucher de manière plus naturelle, tout en profitant d'un environnement sécurisé pour elles-mêmes et pour leur nouveau-né.

- **Toute Unité d'hospitalisation (post-natale, anténatales en grossesses pathologiques, et de gynécologie, oncologie et chirurgie ambulatoire)** : une visite quotidienne par le conjoint(e) exclusivement (ou à défaut par la personne de confiance) est autorisée une fois par jour, aux heures ouvrables pour ces visites, c'est-à-dire entre 14h et 18h. Du lundi au vendredi (hors jours fériés), l'accès se fait par l'entrée Sud de la Maternité. Les samedis, dimanches et jours fériés, l'accès se fait par les Urgences Maternité, toujours sur la plage horaire de 14h à 18.
- **Consultations prénatales et consultations aux urgences Maternité, pour les échographies prénatales, ou pour les consultations de diagnostic anténatal réalisées au Centre Pluridisciplinaire de Diagnostic Prénatal de Bourgogne, pour les CS de gynécologie, ou encore les parcours d'assistance médicale à la procréation** : la présence du conjoint(e) ou d'un accompagnant est autorisée.

La présence des enfants reste interdite, sauf la présence éventuelle du bébé pour une consultation postnatale ou une consultation allaitement.

2.2. Continuité de la politique d'accueil déployée au sein des services de Néonatalogie :

Dans un contexte sanitaire qui demeure exceptionnel, le principe en vigueur dans les services d'hospitalisations de Néonatalogie, de Soins Intensifs Néonataux et de Réanimation Néonatale du CHU Dijon Bourgogne reste le suivant : l'accès aux parents est autorisé, autant de fois que souhaité, sur une plage horaire allant de 7h à 22h.

Au sein de chaque Maternité de Bourgogne, toutes les équipes médicales et soignantes ont toujours à cœur d'apporter à chaque patiente, à leur nouveau-né et à leur conjoint(e), une prise en charge de qualité, avec humanité et bienveillance.

Dijon, le 10 juillet 2020,

Professeur Paul SAGOT
Chef du Pôle de Gynécologie-obstétrique, Biologie
de la Reproduction du CHU Dijon Bourgogne,
Président du Réseau Périnatal de Bourgogne

Docteur Denis SEMAMA
Chef de Service Pédiatrie Néonatale et
Réanimations du CHU Dijon Bourgogne,
Vice-Président du Réseau Périnatal de Bourgogne